|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONVENTION SUR**  **LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE** |  | CBD/SBI/3/CRP.16  11 juin 2021  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

Organe subsidiaire chargÉ de l'application

Troisième réunion

En ligne, 16 mai-13 juin 2021

Point 11 de l'ordre du jour

## INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS ET ENTRE LES SECTEURS ET AUTRES MESURES STRATÉGIQUES DESTINÉES À RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE

## APPROCHE STRATÉGIQUE À LONG TERME POUR L'INTÉGRATION

Projet de recommandation soumis par le Président

*L'Organe subsidiaire chargé de l'application*,

*Rappelant* la décision 14/3 de la Conférence des Parties, dans laquelle il a été décidé d'établir une approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité, de la développer plus avant avec le soutien d'un groupe consultatif informel, et d'examiner les conseils de ce groupe consultatif informel sur les moyens de tenir dûment compte de l'intégration de la biodiversité dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Se félicitant* des travaux du Groupe consultatif informel sur l'intégration de la biodiversité créé en application de la décision 14/3, tels que reflétés dans le rapport de situation de la Secrétaire exécutive[[1]](#footnote-2),

*Recommande* à la Conférence des Parties d'adopter, lors de sa quinzième réunion, une décision libellée comme suit :

*La Conférence des Parties*,

*Rappelant* l'article 6 b) de la Convention, qui prévoit que les parties contractantes intègrent, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents,

*Réaffirmant* l'importance cruciale de l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des activités des pouvoirs publics et de la société afin d'atteindre les objectifs de la Convention, et la nécessité urgente d'intégrer la biodiversité conformément au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

*Soulignant* qu'il importe d'intensifier les mesures d'intégration pour réaliser le changement transformationnel nécessaire à la concrétisation de la vision 2050, tout en reconnaissant les difficultés particulières que rencontrent les pays en développement pour soutenir les politiques d'intégration et la nécessité de disposer de moyens de mise en œuvre adéquats et d'assurer une coopération internationale renforcée,

1. *Se félicite* des travaux du Groupe consultatif informel sur l'intégration de la biodiversité, tels que reflétés dans le rapport de situation de la Secrétaire exécutive soumis à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion[[2]](#footnote-3) ;

2. *[ Adopte ] [Prend note de] [Se félicite de]* l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité contenue dans l'annexe à la présente décision, qui constitue une contribution importante à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

3. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, à tous les niveaux, ainsi que les entreprises, la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes concernées, à utiliser l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité en tant qu'outil d'orientation volontaire supplémentaire pour la mise en œuvre des éléments du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 liés à l'intégration de la biodiversité, le cas échéant;

4. *[Accueille favorablement] [Prend note] [Prend note avec satisfaction]* du plan d'action volontaire relatif à l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la diversité biologique[[3]](#footnote-4), et encourage les Parties et les autres gouvernements, à tous les niveaux, ainsi que les entreprises, les organismes de recherche et de développement, la société civile, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que les parties prenantes concernées, à prendre en compte les différentes actions d'intégration possibles, afin de soutenir le cadre mondial pour la diversité biologique et sa mise en œuvre, à tous les niveaux et entre les gouvernements, les secteurs économiques et la société, et à inclure ces actions dans leurs stratégies et plans d'action nationaux révisés en faveur de la diversité biologique, en tant que de besoin ;

5. *Prie* les Parties et *demande* aux autres gouvernements, à tous les niveaux, de communiquer leurs études de cas, bonnes pratiques, leçons apprises et autres expériences pertinentes dans la mise en œuvre de l'approche stratégique à long terme et de son plan d'action, dans le cadre de leurs rapports nationaux et du centre d'échange d'informations, et prie la Secrétaire exécutive de faire figurer ces informations dans les prochaines éditions des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, y compris, le cas échéant, les expériences des peuples autochtones et des communautés locales, des entreprises et des organisations de la société civile, ainsi que d'autres parties prenantes;

6. *Prend note* des travaux du Groupe consultatif informel et de son réseau élargi et, sur la base de leur expérience, de leurs conseils et de leur expertise, *décide* de créer un Groupe spécial d'experts techniques sur l'intégration de la biodiversité chargé de conseiller les Parties, le Bureau et le Secrétariat sur la mise en œuvre et l'examen de l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité à l'appui du Cadre mondial de la biodiversité, et de rendre compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion, y compris en ce qui concerne :

a) L'échange et l'analyse d'études de cas, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés en ce qui concerne ;

1. L'identification des actions prioritaires d'intégration dans les secteurs les plus dépendants de la biodiversité et ayant le plus d'impact sur celle-ci ;
2. Les moyens de renforcer la participation, la représentation et la capacité de la société civile à mettre en œuvre les mesures d'intégration ;
3. Les paramètres de mesure de la biodiversité pouvant être utilisés par les entreprises et d'autres acteurs pour soutenir la définition de cibles fondées sur des données scientifiques ;
4. [Les besoins, les coûts, les avantages et les approches liés à la mise en œuvre des mesures d'intégration des pays en développement, en tenant compte de leurs lacunes spécifiques en matière de financement, de techniques, de technologies et de capacités ;]

b) La collaboration, le cas échéant, avec le Groupe spécial d'experts techniques sur le suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui sera créé conformément au paragraphe 11 du projet de décision sur les informations scientifiques et techniques à l'appui de l'examen des objectifs et cibles actualisés, ainsi que des indicateurs et des niveaux de référence connexes[[4]](#footnote-5) ;

c) Le renforcement des efforts conjoints de collaboration et des synergies avec les conventions de Rio et les conventions relatives à la biodiversité (accords multilatéraux sur l'environnement), entre autres conventions pertinentes, et des instruments tels que les conventions sur les produits chimiques[[5]](#footnote-6) ;

7. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, sous réserve des dispositions relatives à l'établissement de rapports, au suivi et à l'examen du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de procéder à un examen à mi-parcours de l'approche stratégique à long terme et du plan d'action à l'appui du Cadre mondial de la biodiversité, lors de l'une de ses réunions précédant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties[[6]](#footnote-7), d’examiner les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, en tenant compte des lacunes spécifiques en matière de financement, de technologie et de capacités rencontrées par les pays en développement pour appuyer les politiques d'intégration, et d’identifier toute action supplémentaire nécessaire en matière d'intégration, pour examen par la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion ;

8. *Invite* les pays développés Parties, et les autres gouvernements en fonction de leurs capacités, les donateurs, ainsi que les organisations et initiatives pertinentes, le secteur privé et les agences de développement multilatérales, à apporter un soutien financier aux travaux du Groupe spécial d'experts techniques;

9. *Invite* les Parties et *encourage* les autres gouvernements, en collaboration avec divers secteurs, à établir, ou à renforcer encore, des partenariats nationaux, infranationaux, régionaux ou mondiaux entre les entreprises et les acteurs de la biodiversité en tant que partenaires institutionnels pour la mise en œuvre de l'approche stratégique à long terme, conformément aux priorités et aux circonstances nationales, en s'appuyant sur l'expérience du Partenariat mondial pour les entreprises et la biodiversité et du Forum mondial sur les entreprises et la biodiversité, ainsi que sur les instruments connexes ;

10. *Prend note avec satisfaction* de la stratégie d'intégration de la biodiversité de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et *encourage* les organisations et initiatives internationales pertinentes, ainsi que les banques multilatérales de développement mondiales et régionales, à élaborer leurs stratégies et plans d'intégration, et/ou à renforcer ceux qui existent déjà, conformément à leurs mandats et priorités respectifs ;

11. *[Se félicite] [Prend note ]* des travaux réalisés concernant l'intégration dans le cadre du Protocole de Cartagena et du soutien apporté à cet égard par le Fonds japonais pour la biodiversité, *encourage* les Parties au Protocole de Cartagena et les autres parties prenantes à intensifier leurs efforts d'intégration, en s'appuyant sur l'approche stratégique à long terme, et *invite* les donateurs à appuyer ces activités ;

12. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de renforcer l'intégration dans sa programmation future et d'aider les Parties à élaborer et à mettre en œuvre leurs mesures d'intégration alignées sur les stratégies et plans d'action nationaux révisés en matière de biodiversité, en s'appuyant sur l'approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité conformément aux priorités et aux circonstances nationales ([[7]](#footnote-8)) ;]

13. *Prend note* du rapport d'activité élaboré par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'élaboration d'une vision commune entre les principales parties prenantes quant à l'évaluation, au suivi et à la communication des impacts et des dépendances des entreprises sur la biodiversité;

14. *Invite* le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les institutions collaboratrices à poursuivre les travaux en vue de convenir d'un ensemble de mesures comparables pour les entreprises en rapport avec les trois piliers de la Convention, qui puisse être intégré dans les informations et les rapports communiqués par les entreprises, conformément à l'ensemble d'indicateurs principaux du Cadre mondial de la biodiversité;

15. *Invite* les entreprises et les institutions financières à renforcer leurs capacités internes et leurs organismes de réglementation en vue d'évaluer et d'intégrer, ainsi que de reconnaître les risques, les impacts et les dépendances de leurs activités économiques en matière de biodiversité, et de fournir des informations mesurables, vérifiables et exploitables, en utilisant des normes reconnues internationalement, afin d'améliorer la prise de décision en vue d'intégrer la biodiversité et de promouvoir les normes environnementales (y compris la biodiversité), sociales, culturelles et de gouvernance, comme il se doit ;

16. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources :

1. D'appuyer les travaux du groupe spécial d'experts techniques conformément au paragraphe 6 ci-dessus et, en particulier, d'élaborer une vue d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes de travail existants ainsi que des nouveaux programmes de travail éventuels avec des partenaires potentiels, en tenant compte du plan d'action proposé pour l'approche à long terme de l'intégration de la biodiversité4 et de la version actualisée du projet initial de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020[[8]](#footnote-9) ;
2. De poursuivre la coopération et la coordination avec le réseau consultatif ouvert élargi d'organisations et d'initiatives pertinentes travaillant sur divers éléments du programme d'intégration de la biodiversité, les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, notamment les conventions relatives à la biodiversité, les conventions de Rio, les conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux, les organisations sectorielles internationales pertinentes et leurs programmes, d'autres processus pertinents, tels que les programmes de travail de la Convention sur la diversité biologique, et de poursuivre, en collaboration avec les organisations mondiales, régionales et thématiques pertinentes et d'autres parties prenantes, et conjointement avec les activités de renforcement des capacités, les travaux relatifs au mécanisme de suivi et d'examen du cadre mondial de la biodiversité, aux tâches et engagements en matière de mobilisation des ressources, et à l'organisation d'ateliers et de forums pertinents pour les discussions et l'échange de données d'expérience concernant l'intégration de la biodiversité dans les secteurs clés, conformément à l'alinéa g) du paragraphe 19 de la décision 14/3 ;
3. De collaborer avec les secrétariats des autres conventions de Rio et des conventions relatives à la diversité biologique, le Groupe de liaison sur la diversité biologique, le Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies, les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales et d'autres organisations et parties prenantes concernées, afin d'optimiser les synergies entre les initiatives similaires liées à l'intégration et à la coopération multipartite, de proposer des méthodes participatives viables, tant celles qui sont fondées sur la science, sans conflit d'intérêts et dans le cadre de l'approche de précaution, que celles qui incluent les connaissances traditionnelles, en particulier celles qui sont liées à la valeur que la diversité biologique a pour les peuples autochtones et les communautés locales, avec leur consentement, et à promouvoir la collaboration et la résolution des conflits entre les parties prenantes concernées en vue d'améliorer la gouvernance environnementale relative aux projets de conservation de la biodiversité ;
4. De continuer à promouvoir les travaux relatifs aux paramètres de mesure de la biodiversité par les entreprises, sur la base des outils et des approches existants et nouveaux, et à collaborer à la définition de stratégies applicables aux décisions commerciales des secteurs productifs en vue d'intégrer la biodiversité dans les cadres comptables et décisionnels des entreprises, en veillant à ce que leurs chaînes d'approvisionnement soient prises en compte conformément aux normes et aux codes de conduite internationaux ;
5. De continuer à promouvoir, étendre et soutenir le Partenariat mondial sur les entreprises et la biodiversité et ses partenariats nationaux et régionaux, en vue d'intensifier ces partenariats, de renforcer davantage leur efficacité en tant que mécanisme permettant d'engager les entreprises et d'échanger des expériences pertinentes et les meilleures pratiques, notamment par l'intermédiaire du Forum mondial sur les entreprises et la biodiversité en tant que plateforme multipartite d'échanges à tous les niveaux de gouvernance et avec les acteurs concernés, et également d'identifier les lacunes, les possibilités, les défis et les enseignements tirés de l'intégration ;
6. De renforcer le programme d'action de Sharm El-Sheikh à Kunming afin d'encourager et de catalyser les engagements visant à soutenir concrètement le Cadre mondial de la biodiversité, l'approche stratégique à long terme pour l'intégration et la mise en œuvre sectorielle et sociétale des politiques d'intégration de la biodiversité, notamment en créant des coalitions et des communautés de pratiques ;
7. De présenter un compte rendu de ces activités, ainsi que de tout autre développement pertinent, et inclure des propositions pour entreprendre l'examen à mi-parcours de l'approche stratégique à long terme, conformément aux dispositions en vigueur pour la présentation de rapports, le suivi et l'examen du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa quatrième réunion.

*Annexe*

Approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité

## Introduction

1. Malgré les progrès déjà accomplis au cours de la dernière décennie, le déclin de la biodiversité et la dégradation des écosystèmes se poursuivent en grande partie avec la même intensité et menacent de plus en plus le développement durable et le bien-être humain. Des changements profonds sont nécessaires pour transformer les mécanismes qui orientent le développement ainsi que les décisions des entreprises et des investisseurs afin d'intégrer la biodiversité dans le développement, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements et les secteurs économiques, et de viser des impacts positifs [nets] sur les écosystèmes et les espèces. Pour y parvenir, les valeurs multidimensionnelles de la nature doivent se refléter dans les décisions et actions de la société, y compris dans les domaines pertinents et aux niveaux administratifs, des entreprises et de la finance qui présentent un intérêt. Dans son rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) déclare :

*Les objectifs visant à conserver la nature, à l'utiliser de manière durable, et à parvenir à la durabilité ne peuvent être atteints en suivant les trajectoires actuelles. Les objectifs fixés pour 2030 et au-delà ne peuvent être atteints que si des changements profonds ont lieu dans les domaines économiques, sociaux, politiques et technologiques*[[9]](#footnote-10)*.*

*[N]ous devons relever le niveau d'ambition et de volonté politique pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques*[[10]](#footnote-11)*.*

2. Les décisions antérieures de la Convention sur la diversité biologique (XIII/3 et 14/3) concernant l'intégration de la biodiversité ont déjà mis en évidence l'importance d'intégrer la biodiversité dans les secteurs économiques et transversalement à tous les niveaux administratifs. La présente approche stratégique à long terme pour l'intégration de la biodiversité établit des axes d'action prioritaires, fondés sur des preuves scientifiques concernant les impacts et avantages probables, en fonction des capacités nationales et de la situation des Parties. Elle identifie les acteurs clés qui devraient être engagés dans la mise en œuvre de ces actions et les mécanismes appropriés pour ce faire. La présente approche stratégique à long terme reconnaît qu'il n'existe pas d'approche unique pour mettre en œuvre les politiques d'intégration et tient compte des lacunes spécifiques des pays en développement Parties sur les plans financier, technique, technologique et en termes de capacités pour soutenir les politiques d'intégration. Ainsi, la présente approche met en évidence les synergies avec les discussions sur la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités et le transfert de technologies et appelle à une coopération internationale renforcée et à des instruments de mise en œuvre adéquats pour optimiser les possibilités de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, en particulier pour les pays en développement.

3. L'approche stratégique à long terme devrait être réexaminée périodiquement par la Conférence des Parties et être suffisamment souple pour être adaptée aux circonstances et aux priorités nationales, en garantissant une parfaite cohérence avec les autres accords internationaux pertinents et en s'abstenant de préjuger de l'issue des négociations en cours dans d'autres instances multilatérales.

4.En *établissant des axes d'action prioritaires,* l'approche stratégique à long terme :

1. Traitera les pressions exercées sur la biodiversité et les facteurs indirects ou sous-jacents du déclin de la biodiversité, selon les priorités et capacités nationales et conformément aux recommandations telles que celles du *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* [ainsi que de la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique*] ;
2. Ne dupliquera pas, mais s'appuiera sur les décisions précédentes de la Conférence des Parties concernant l'intégration, comme les programmes de travail thématiques et transversaux existants, ainsi que les décisions antérieures sur l'intégration, les mesures d'incitation, les évaluations des impacts, l'engagement des entreprises ;
3. Effectuera un renvoi, en particulier à la composante de la « mobilisation des ressources » du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en vue i) de faciliter la mobilisation des ressources par des mesures d'intégration et ii) de générer et d'exploiter les ressources nécessaires aux mesures d'intégration et iii) de renforcer la capacité collective des acteurs de la CDB à intégrer la biodiversité ;
4. Soutiendra et s'appuiera sur les accords et approches environnementaux internationaux existants, tels que le programme de développement durable à l'horizon 2030 ou le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), ainsi que sur les expériences et bonnes pratiques de mise en œuvre de ces autres politiques mondiales.

5. En *facilitant le suivi et l'évaluation,* l'approche stratégique à long terme :

1. Fournira un cadre souple à caractère volontaire permettant d'appuyer et de faciliter la définition et la mise en œuvre des axes d'action prioritaire d'intégration déterminés à l'échelle nationale et des objectifs, jalons et indicateurs SMART associés ;
2. Appuiera et intégrera les travaux connexes de la Convention sur les objectifs et les cibles, ainsi que les indicateurs et les données de référence connexes examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et par le Groupe de travail sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 à sa troisième réunion.

6. Afin de faciliter la conception et la mise en œuvre des axes d'action prioritaire déterminés à l'échelle nationale, le plan d'action volontaire de l'approche stratégique à long terme[[11]](#footnote-12) fera également référence à des orientations, instruments et cas de bonnes pratiques utiles en matière d'intégration. Les domaines stratégiques et domaines d'action suivants sont particulièrement importants en tant que domaines où une approche stratégique à long terme est nécessaire, mais ne se limitent pas aux domaines indiqués.

|  |
| --- |
| **Domaine stratégique I : intégration de la biodiversité à tous les niveaux du gouvernement et dans sa politique** |
| **Action principale 1 : intégrer pleinement les valeurs des écosystèmes et de la biodiversité[[12]](#footnote-13) dans les processus nationaux et locaux de planification, de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité[[13]](#footnote-14), l'incorporation de la planification spatiale et l'application des principes de l'approche écosystémique[[14]](#footnote-15).**  **Exposé des motifs :** l'intégration au sein des gouvernements et de leurs politiques garantira la prise en compte de la diversité biologique dans tous les domaines d'action pertinents des gouvernements à tous les niveaux, notamment en ce qui concerne les politiques liées aux finances, à l'économie, à la planification, au développement, à la lutte contre la pauvreté, à la réduction des inégalités et à la sécurité alimentaire et hydrique, à la promotion d'une approche intégrée de la santé, de la recherche et de l'innovation, de la coopération scientifique et technologique, de la coopération au développement, des changements climatiques et de la désertification, ainsi que les politiques liées aux secteurs économiques clés, en particulier celles qui se rapportent à l'approche de l'IPBES pour la durabilité, aux actions et voies d'introduction possibles[[15]](#footnote-16), et aux domaines connexes[[16]](#footnote-17). |
| **Action principale 2 : intégrer la biodiversité dans les instruments fiscaux, budgétaires et financiers, en particulier en éliminant, en supprimant progressivement et/ou en réformant les mesures d'incitation, y compris les subventions qui nuisent à la biodiversité dans les secteurs économiques clés, en utilisant des technologies innovantes, et en élaborant et en appliquant des mesures d'incitation positives pour la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des priorités et des conditions socioéconomiques nationales.**  **Exposé des motifs :** La suppression ou la réforme des mesures d'incitation, y compris des subventions, qui nuisent à la biodiversité est un élément essentiel de l'harmonisation des mesures d'incitation. Il sera nécessaire de fournir des fonds aux pays en développement pour financer la mise en œuvre des mesures d'incitation positives à l'échelle nationale dans les pays du Sud. |
| **Domaine stratégique II : intégrer la nature et la biodiversité dans les modèles d'entreprise, les activités et pratiques commerciales des principaux secteurs économiques, y compris le secteur financier** |
| **Action principale 3 : les entreprises des secteurs économiques concernés et aux niveaux des micro-entreprises, petites et moyennes entreprises, et en particulier les grandes sociétés et les multinationales et celles qui ont les impacts les plus importants sur la biodiversité, passent activement à des technologies et des pratiques durables et équitables, y compris au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, d'échanges commerciaux et de valeur, en démontrant une réduction des impacts négatifs et une augmentation des impacts positifs sur les écosystèmes et leurs services aux personnes, la biodiversité et le bien-être et la santé des êtres humains, d'une manière qui soit cohérente et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales.**  **Exposé des motifs :** l'intégration de la valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques dans les secteurs économiques permet de réaliser les changements nécessaires dans la production et la consommation, tels que l'incorporation de solutions fondées sur la nature aux chaînes de production, et la réduction du gaspillage des ressources à tous les niveaux de production et de consommation. Ces actions de transformation peuvent s'inscrire dans le cadre de politiques financières et sectorielles, mais peuvent également être encouragées par l'engagement des entreprises concernées et de leurs associations. Les entreprises, selon les normes internationales, tiennent déjà compte des valeurs, des dépendances et des impacts sur la biodiversité tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement, et peuvent adopter des pratiques durables en appui à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et intégrer des informations sur la durabilité dans leurs cycles de présentation des rapports, selon des méthodologies convenues. Elles peuvent également être des partenaires dans la conception et la mise en œuvre de mesures d'incitation positives en faveur de la biodiversité, en utilisant des informations scientifiques et vérifiables sur la biodiversité dans les décisions des consommateurs et des producteurs, en cohérence et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, par exemple par l'application de la hiérarchie des mesures d'atténuation, de la certification, de l'éco-étiquetage ou des normes B2B, selon qu'il convient. |
| **Action principale 4 : les institutions financières à tous les niveaux appliquent des politiques et des processus d'évaluation des risques et des répercussions pour la biodiversité, ont mis au point des outils de financement de la biodiversité visant à présenter une diminution des impacts négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité dans leurs portefeuilles et une augmentation du montant des financements dédiés, à soutenir des modèles d'entreprise durables et à favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.**  **Exposé des motifs :** les flux financiers doivent être conformes aux voies d'introduction possibles en vue d'une vie en harmonie avec la nature et être réorientés vers la réalisation de l'ambition en faveur de la nature. Les financements publics et privés devraient être alignés plus efficacement sur les trois objectifs de la Convention et chercher à accroître les ressources consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et à soutenir les communautés locales ; l'accent portant sur le cadre mondial devrait s'élargir pour passer du « financement de projets verts » à « l'écologisation du système financier dans son ensemble ». |
| **Domaine stratégique III : intégrer la biodiversité à tous les niveaux de la société** |
| **Action principale 5 : les populations du monde entier disposent d'informations pertinentes, ont été sensibilisées en conséquence et sont dotées de capacités suffisantes en ce qui concerne le développement durable et les modes de vie en harmonie avec la nature, reflétant les valeurs aux multiples facettes**[[17]](#footnote-18) **de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs**[[18]](#footnote-19)**, et leur rôle central dans les vies et les moyens de subsistance des populations, et prennent des mesures quantifiables spécifiques à l'égalité des sexes en vue d'une consommation et de modes de vie durables, compte tenu des conditions socioéconomiques individuelles et nationales.**  **Exposé des motifs :** l'intégration dans la société concerne les impacts genrés (positifs et négatifs) que les individus et les groupes ont sur la biodiversité, les avantages sociaux et culturels que procurent les écosystèmes et la biodiversité, ainsi que les valeurs spirituelles et intrinsèques de la biodiversité, ce qui est particulièrement important pour les peuples autochtones et les communautés locales au centre des décisions prises concernant la biodiversité, en particulier sur leurs terres et territoires. Elle concerne également les mesures qui peuvent être prises, individuellement et collectivement, pour conserver et utiliser la biodiversité de manière durable, par exemple en adoptant ou en renforçant des modes de vie et de consommation durables qui réduisent l'empreinte écologique. L'intégration peut être réalisée, par exemple, en identifiant les besoins spécifiques au genre et en donnant accès à la formation, à l'éducation et au renforcement des capacités en matière de diversité biologique afin de soutenir des processus décisionnels participatifs, inclusifs et équitables, en renforçant les systèmes de connaissances traditionnelles, en donnant accès à l'éducation à la santé et aux effets des facteurs de stress environnementaux et aux avantages pour la santé, et en utilisant des outils de communication fondés sur des données probantes pour sensibiliser le public. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. CBD/SBI/3/13. [↑](#footnote-ref-2)
2. CBD/SBI/3/13. [↑](#footnote-ref-3)
3. CBD/SBI/3/13/Add.1. [↑](#footnote-ref-4)
4. Actuellement [CBD/SBSTTA/3/L.3](https://www.cbd.int/doc/c/9849/459f/b9fe0e74c9e1f25dd90dee23/sbstta-24-l-03-en.pdf). [↑](#footnote-ref-5)
5. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, n° 28911) ; la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2244, n° 39973) ; et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2256, n° 40214). [↑](#footnote-ref-6)
6. Cohérent avec le paragraphe 3 de la CBD/SBSTTA/24/L3 sur le suivi et l'examen du cadre mondial pour la biodiversité. [↑](#footnote-ref-7)
7. [Ce texte sera renvoyé au point approprié de l'ordre du jour : la mobilisation des ressources et le mécanisme de financement (point 6.] [↑](#footnote-ref-8)
8. [CBD/POST2020/PREP/2/1](https://www.cbd.int/doc/c/23ca/521d/ec55b31ce5b9c2019171ae52/post2020-prep-02-01-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-9)
9. <https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf>. [↑](#footnote-ref-10)
10. [Déclaration de Cancún sur l’intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être (CBD/COP/13/24)](https://www.cbd.int/cop/cop-13/hls/cancun-declaration-final-fr-1.11.2016.pdf). [↑](#footnote-ref-11)
11. CBD/SBI/3/13/Add.1. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir décision X/3, par. 9 b) ii) : les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs. [↑](#footnote-ref-13)
13. Objectif de développement durable 15.9, avec un calendrier actualisé (2030 au lieu de 2020). [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir décision V/6. Voir également <https://www.cbd.int/ecosystem/>. [↑](#footnote-ref-15)
15. *Résumé* *de l'évaluation mondiale de l'IPBES à l'intention des décideurs*, pages 44-47, <https://ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-16)
16. <https://ipbes.net/nexus/scoping-document> [↑](#footnote-ref-17)
17. Les valeurs intrinsèques, écologiques, génétiques, socioéconomiques, scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs ; voir décision X/9, paragraphe 9 b) ii). [↑](#footnote-ref-18)
18. Objectif de développement durable 12.8, comportant une modification destinée à refléter le rôle des valeurs de la biodiversité et les mesures prises. [↑](#footnote-ref-19)